



Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles
65, RUE DES CHANTIERS - 6030 MARCHIENNE-AU-PONT



Car chaque enfant est une étoile...

"Une école qui ose dans un Monde qui bouge"

071 30 47 36 - 0472 04 39 75

Edition 2020-2021

Avant-propos



Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité inscrire votre enfant à l'école des Étoiles. Nous nous en réjouissons et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Toute l'équipe éducative vous assure de son entier dévouement auprès de votre enfant et ce quel que soit le parcours que nous aurons ensemble. **Cette brochure n'a d'autre objectif que de vous présenter de façon succincte, claire et précise toutes nos ambitions éducatives et pédagogiques, ainsi que les divers règlements qui nous permettront de les poursuivre avec enthousiasme et rigueur !**

Voilà qui devra vous permettre d'y adhérer en connaissance de cause et d'accompagner votre enfant avec confiance.

Nous vous suggérons de conserver soigneusement cette brochure afin de pouvoir la consulter tout au long de l'année. Nous y avons inséré le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur. Soucieux d'une bonne collaboration avec les familles de nos élèves, nous avons aussi tenu à vous préciser ce que nous pouvons attendre l'un de l'autre dans l'accompagnement scolaire de votre enfant.

L'inscription équivaut à un engagement de respect du projet éducatif, pédagogique et d'établissement et des règlements qui en découlent.

A toutes et tous, nous souhaitons un beau parcours scolaire
à l'école des Étoiles.



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
PRÉSENTATION	4
Dénomination et coordonnées	4
Présentation de l'école.....	4
Contacts utiles	5
PROJET ÉDUCATIF	6
PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT	7
RÈGLEMENT D'ORDRE D'INTÉRIEUR (R.O.I.)	12
Inscriptions	12
Obligation scolaire, fréquentation et absences	13
Ponctualité et horaire.....	14
Sensibilisation à la langue néerlandaise	15
Éducation physique et psychomotrice	15
<i>Section maternelle</i> :.....	15
<i>Section primaire</i> :.....	15
Les cours philosophiques et de citoyenneté en primaire	16
Inclusion des élèves souffrant de handicaps et/ou de troubles de l'apprentissage – Plan Différencié d'Apprentissage	16
Classes de dépaysement – sorties à caractère culturel ou sportif.....	17
Garderies et activités parascolaires	17
Collations et repas de midi	18
Contacts famille-école	19
<i>Le journal de classe – la fardé de communication</i>	19
<i>Le carnet de progression et d'évaluation</i>	19
<i>Les réunions des parents</i>	20
<i>Rencontres parents-direction-instituteur</i>	20
Tenue vestimentaire.....	20
Vie en communauté : sécurité et bien-être.....	21
<i>Les règles de vie en collectivité</i>	21
<i>Sanctions</i>	22
Assurance scolaire.....	23
<i>Procédure à suivre en cas de sinistre</i> :.....	23
NOUS DEMANDONS AUX PARENTS :	24
Note relative aux activités à domicile en primaire :	25
Image de l'enfant et protection de la vie privée.....	25
FRAIS SCOLAIRES ET FORFAIT MENSUEL	26
Frais afférents au projet pédagogique :	26
Frais afférents aux services scolaires et parascolaires	26

Présentation

Dénomination et coordonnées

Le Pouvoir Organisateur (P.O.) chargé de l'enseignement au sein de l'établissement est dénommé *Centre scolaire des Etoiles ASBL* dont le siège social est situé rue de la Grenouillette 2G à 1130 Bruxelles (Haren).

Adresse de l'école et renseignements :

Ecole des Etoiles

Rue des Chantiers, 65 - 6030 Marchienne-au-Pont

☎ 071 30 47 36 - 0472 04 39 75

🌐 www.ecoledesetoilescharleroi.be



L'école fait partie du réseau de l'enseignement libre non confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est donc soumise aux décrets et prérogatives fixés par la Fédération.

Présentation de l'école

Notre école accueille les enfants âgés de 2 ½ ans à 12 ans, fréquentant l'enseignement fondamental ordinaire, issus de toute origine ethnique, de tous milieux sociaux et d'options philosophiques différentes.

Deux sections sont ouvertes : la section maternelle et la section primaire.

Du point de vue du continuum pédagogique, l'enseignement fondamental est organisé en deux étapes, elles-mêmes subdivisées en cycles :

Première étape de 2 ½ à 8 ans		Deuxième étape de 8 à 12 ans	
Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Acc - M1 - M2	M3 - P1 - P2	P3 - P4	P5 - P6



Contacts utiles

Contacts	Coordonnées
<p>Coordination – Direction <u>Ercan KAVAK</u> Administrateur délégué, Coordinateur pour les écoles de Charleroi</p> <p><u>Frédéric BILLIARD</u> Directeur, Responsable du Service de Support Pédagogique</p>	<p>e.kavak@etoiles.be 071 30 47 36 - 0472 04 39 75</p> <p>f.billiard@etoiles.be 071 30 47 36 - 0472 04 39 75</p>
<p>Secrétariat - Economat <u>Charline Istas</u> Suivi administratif et financier</p>	<p>info@ecoledesetoilescharleroi.be 071 30 47 36 - 0472 04 39 75</p>
<p>Association de Parents</p>	<p>0498 10 67 24</p>
<p>Centre Psycho-médico-social provincial de Charleroi 1</p>	<p>Square Jules Hiérnaux, 2 6000 Charleroi 071 53 12 45 cpms.ut@hainaut.be</p>
<p>Centre de Santé scolaire (PSE) <u>Dr Edwige EMEGENBIRN</u> Responsable PSE</p>	<p>Rue de la Gendarmerie, 24 6030 Marchienne-au-Pont pse@charleroi.be 071 86 56 60</p>

Projet éducatif



Le projet éducatif définit l'ensemble de nos valeurs, des choix de société, des références et de nos objectifs éducatifs.

Nous pensons fortement que l'éducation des enfants et des jeunes doit rester une **priorité** incontournable de toute société si elle veut s'assurer un avenir empreint de savoirs, d'ouverture, de tolérance et de bonté. Nous considérons que l'école doit permettre aux élèves de comprendre leur environnement naturel, social et humain, de se préparer à la vie. Nous sommes également convaincus que l'instruction est un **devoir difficile**. Elle est le fruit d'une étroite **collaboration** entre la famille et l'école. Nous restons persuadés que le meilleur moyen d'éduquer les élèves est de montrer une attention particulière à chacun d'eux, de les connaître au mieux et de s'adresser à leur intelligence et à leur cœur, tant au sein de **la famille** qu'à **l'école**.

L'école des Étoiles a pour objectif fondamental de donner une formation visant l'épanouissement de la personne dans ses dimensions intellectuelle, morale, affective, physique et sociale.

Nous voulons donner les moyens pour que chaque enfant, selon le potentiel qui lui est propre, puisse développer des capacités qu'il mettra au service de la société. Notre but est de former des individus qui soient les artisans de leur propre épanouissement et d'une société juste, ouverte, tolérante et harmonieuse.

Nos valeurs éducatives se basent essentiellement sur le développement des capacités d'Autonomie, de Bienveillance et de Responsabilité.

Nous souhaitons donc contribuer à la formation de chacun des élèves qui nous sont confiés en insistant particulièrement sur :

- La connaissance que chacun peut avoir de lui-même et de ceux qui l'entourent ;
- L'ouverture au monde et à ses richesses sociétales et culturelles ;
- La construction personnelle de ses savoirs, savoir-faire et savoir être pour devenir le citoyen acteur de demain ;
- L'occasion de se mettre en projet et d'expérimenter la persévérance et le goût du travail bien fait ;
- La possibilité de faire des choix, de les poursuivre et de les assumer de manière responsable ;
- Le développement et le renforcement de ses habiletés sociales pour cultiver l'art du vivre ensemble ;
- L'action et l'implication sociales et citoyennes à son niveau d'influence et de possibilité.

Projet pédagogique et projet d'établissement

Le projet pédagogique présente les grandes lignes et choix pédagogiques de notre école qui tentent de renforcer chez l'enfant le développement d'une personnalité autonome et ouverte aux autres, sa capacité à construire des savoirs, savoirs faire et des compétences.



Le projet d'établissement représente la concrétisation en termes d'actions de nos projets éducatif et pédagogique dans le respect du décret « Missions » de la Communauté Française du 24 juillet 1997 et des projets éducatif et pédagogique de notre réseau.

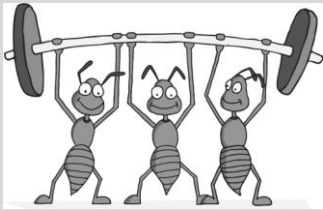


La visée pédagogique de l'école des Étoiles s'inscrit dans le cadre du Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental et du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement Fondamental ; le programme scolaire est organisé en conformité avec le Socle des Compétences de la Communauté française de Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Projet pédagogique	Projet d'établissement
<p>Diversifier les méthodes d'apprentissage</p> <p>Mise en place d'une pédagogie active qui permet aux élèves, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être actif dans leurs apprentissages ;- de prendre des initiatives, développer leur autonomie ;- planifier ses apprentissages en classe, son travail à domicile <p>Pratique de la différenciation pédagogique et de l'adaptation didactique pour les élèves en difficultés d'apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Pratique d'une pédagogie qui utilise comme moteur les projets, les situations de tâches complexes favorisant le réinvestissement, les défis et les jeux afin de favoriser la motivation des enfants et les différents apprentissages.- Implication des enfants dans la construction de leurs apprentissages par l'utilisation de fichiers, de contrats ou d'outils pédagogiques.- Apprentissage de méthodes de travail notamment par la mise en place :<ul style="list-style-type: none">• de la « Classe-Labo » en maternelle, lieu de renforcement de connaissance de soi et de différentes manières et techniques d'apprentissage• de temps de verbalisation des démarches mentales- Alternance entre travaux de groupes, en ateliers, individuels.- Ateliers homogènes et verticaux favorisant le socio-constructivisme et le parrainage.- Ateliers de remédiation et différenciation, soutien personnalisé (contrats, fichiers personnalisés...) en classe.
<p>Nos approches didactiques sont en perpétuel questionnement : l'équipe pédagogique est inscrite dans une dynamique de formation continue et pratique la réflexivité lors des concertations et des échanges portant sur les apports du monde pédagogique et scientifique.</p>	

<p>Mettre en place des stratégies pour développer chez l'enfant le regard critique sur ses savoirs et savoir-faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du droit à l'erreur, élément incontournable de l'apprentissage. - Pratique de l'auto-évaluation et de l'évaluation formative. - Pratique d'une pédagogie dite "explicite" favorisant le regard et l'expression des démarches personnelles de l'élève (constructivisme) - Pratique de temps didactiques basés sur le socio-constructivisme par, notamment, le travail de groupe, la discussion, les tâches en ateliers...
<p>Favoriser l'utilisation de l'outil informatique au service des apprentissages et de la communication</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>« Dynami-numérisons le cahier des savoirs » est lauréat de l'appel à projets Ecole Numérique 2019</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, dès le 1^{er} septembre 2019, du projet « <i>Dynami-numérisons le cahier des savoirs</i> » et utilisation des tablettes et des ordinateurs dans le cadre des apprentissages (au départ des classes de 5^{ème} et 6^{ème} années) : support pour les exercices et les recherches, cartes mentales, synthèses dynamiques - Ateliers de sensibilisation à l'utilisation d'internet chez les jeunes
<p>Promouvoir la démarche scientifique en favorisant le questionnement, la recherche, l'expérimentation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers scientifiques en classe et en cycle. - Participation à des projets et des animations scientifiques. <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div>
<p>Inculquer une culture générale</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Sorties et activités culturelles organisées plusieurs fois par an : théâtre, musée, animations culturelles en lien avec les projets et les thèmes de la classe et de l'école. - Jeux, concours et projets interdisciplinaires, inter-écoles...

<p>Valoriser la langue française</p> <p>Valorisation de l'usage correct du français à l'oral et à l'écrit.</p> <p>Développement du goût de lire pour s'informer, se divertir et acquérir un large éventail de connaissances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités spécifiques pour favoriser la maîtrise de la langue : surprise, cahier de langage, boîtes à mots, mots du jour, jeux et concours autour de la langue française, techniques oratoires... - Apprentissage et création de poèmes, de chants, d'histoires, organisation de spectacles, de saynètes... - Participation à des spectacles de marionnettes, pièces de théâtres, animations théâtrales... - Visites et animations à la bibliothèque. 
<p>Valoriser la sensibilisation au néerlandais et son apprentissage</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>L'objectif principal est de placer l'élève dans une dynamique d'apprentissage de langues étrangères dès le plus jeune âge.</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours de néerlandais pendant les heures de cours à partir de la 1^{ère} maternelle : <ul style="list-style-type: none"> > 1 heure de sensibilisation / sem. en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du maternel ; > 1 heure de sensibilisation /sem. en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années du primaire ; > 2 périodes de cours obligatoires en 5^{ème} et 6^{ème} primaire.
<p>Développer l'habileté d'entrer en contact avec le monde en encourageant notamment la curiosité et l'ouverture aux autres cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de classes de dépaysement. - Invitation de personnes ressources. - Partenariat avec le programme LCO d'ouverture aux cultures. 
<p>Favoriser le développement psychomoteur nécessaire à l'apprentissage et initier à la pratique des sports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de cours de psychomotricité pour toutes les classes du maternel. - Organisation de cours d'éducation physique pour toutes les classes du primaire. - Participation à des manifestations sportives : concours, journées sportives, ...

<p>Aider l'enfant à prendre conscience de lui-même et développer sa confiance en lui.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de développement des habiletés sociales et apprentissage de la gestion positive des conflits pour tous les groupes. - Pratique de la « météo des sentiments » dans chaque classe. - Mise en place de l'Après-midis des Étoiles, de la Fête des grands-parents : temps de partage des "fiertés" avec la famille et les autres acteurs de l'école - Pratique des activités en groupe, réalisation collective. - Cours de religions et de morale non confessionnelle au sein de l'école (en primaire).
<p>Respecter les besoins physiologiques et les rythmes spatiotemporels de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la <i>Maison des Petits</i> réservée aux élèves d'Accueil et de 1^{ère} maternelle en espaces de vie adaptés aux besoins de cet âge - Cour de récréation divisée en espace de jeux et espace "calme" avec jeux peints au sol - Horaire permettant un "roulement" dans les temps récréatifs (réduction du nombre d'élèves dans la cour) - Collaboration avec une Organisation de Jeunesse pour des temps ludiques pendant la pause dîner
<p>Valoriser la discipline personnelle, la persévérance et le goût de l'effort</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du tableau des responsabilités. - Tableau d'enrichissement : responsabilisation de l'élève dans son processus d'apprentissage par ses choix et sa rigueur. - Projet personnel et collectif dans le but d'amener l'élève à acquérir une pensée réflexive pour résoudre une situation problème et lui apprendre à réajuster sa pensée et ses démarches.
<p>Favoriser l'acquisition d'habitudes alimentaires saines et équilibrées</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>« Un potager à l'école » est lauréat de l'appel à projets Alimentation durable 2019</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un plan de collations saines (voir page 18) - Mise en œuvre, dès la rentrée 2019, du projet « Alimentation durable et Potager à l'école » pour une sensibilisation au développement durable et une stimulation aux activités d'éveil

<p>Promouvoir l'engagement social et la solidarité.</p> <p>Favoriser l'implication de l'élève dans son "devenir citoyen"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges lors des ateliers coopératifs. - Prise en compte de l'autre par la pratique du tutorat, des ateliers intergroupes... - Implication des enfants dans la mise en place des règles de vie en classe. - Mise en place de la fiche de réparation et de la sanction réparatrice par le conseil d'école impliquant l'élève dans l'acte de réparation. - Projet d'intégration sociale pour chaque classe, Semaine du <i>Vivre Ensemble</i> - Ateliers d'éducation à la philosophie et la citoyenneté en primaire - Pratique de temps d'échanges, du conseil de classe et d'école – Election de délégués de classe – Boîte à suggestions
<p>Entretenir la collaboration entre les familles et l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séminaires sur l'éducation des enfants données par des spécialistes. - Visite en famille par les professeurs afin de renforcer le dialogue. - Travail en partenariat avec l'Association des parents.



Règlement d'Ordre d'Intérieur (R.O.I.)

Ce règlement d'ordre intérieur constitue, avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ainsi qu'avec le projet d'établissement, et le code de vie de l'élève, un ensemble cohérent de règles et de réflexions qui régissent la vie de l'école et auquel souscrivent les parents lors de l'inscription de leur enfant.

Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire, sont tenues de veiller à ce que, pendant la durée de l'obligation scolaire, celui-ci soit inscrit comme élève d'une école (ou d'un établissement) et la (ou le) fréquente régulièrement.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre (art. 79 décret mission 23/09/97).

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel dans la limite des places disponibles.

Dès l'inscription, l'élève et ses parents reçoivent la brochure de présentation qui reprend :



- Le projet éducatif et le projet pédagogique
- Le projet d'établissement
- Le règlement d'ordre intérieur
- Le code de vie de l'élève

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent : le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie de l'élève.

L'inscription de l'élève est acceptée par la direction.

Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées actuelles et futures en la matière. Il est à noter que, par manque de places disponibles, les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier jour du mois de septembre.

Obligation scolaire, fréquentation et absences

L'année scolaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.

L'inscription et la fréquentation scolaire deviennent **obligatoires pour tout enfant à partir de l'année de ses six ans.**

En maternelle : la présence régulière de l'enfant est très **vivement conseillée**.

Pour les enfants qui font **la sieste** en Accueil et en 1^{ère} Maternelle, un local est aménagé à l'étage de la *Maison des Petits* ; les parents qui souhaitent reprendre leur enfant pour offrir un temps de repos d'une meilleure qualité peuvent le reprendre à 13h (après le repas).

Pour les absences de longue durée (plus de deux semaines), veuillez vous présenter au secrétariat pour signer une attestation d'inscription.

En primaire et pour les élèves qui sont dans leur sixième année : la présence de l'enfant dans l'école est **obligatoire** du début à la fin des cours durant l'année scolaire. Seules les causes d'absence suivantes sont reconnues :

- La maladie ou l'indisposition de l'enfant
- Le décès d'un parent ou allié au 4^{ème} degré
- Un cas de force majeure ou une circonstance exceptionnelle

Toute absence doit être justifiée par un mot qui décrit clairement la cause de l'absentéisme (merci d'utiliser le modèle remis par les enseignants).

Un certificat médical est obligatoire pour une absence de plus de **trois jours**. Une note des parents expliquant la cause de l'absence est acceptée pour une absence de moins de trois jours. Les justificatifs sont à remettre au titulaire au plus tard le premier jour de présence de l'enfant après cette absence. Seul le modèle de document de justification d'absence délivré par l'école est recevable, en dehors du certificat médical. Il est interdit d'organiser des vacances en dehors des périodes de congé scolaire.

Le cours **d'éducation physique** ainsi que le cours de piscine est obligatoire ! Les absences seront donc toujours justifiées par écrit par les parents ou, si elles se prolongent, par un certificat médical.



! Si votre enfant est **malade, fiévreux** et à fortiori **contagieux**, nous vous demandons de le garder à la maison et de ne le laisser reprendre l'école que parfaitement guéri. C'est une question de respect de chacun et le seul moyen de limiter les risques d'épidémie.

L'inspection médicale scolaire et le pouvoir organisateur interdisent que des parents ou des enfants apportent des **médicaments** en classe et défendent au personnel enseignant de les administrer. Cette mesure ne souffre d'exception que pour des rares traitements de maladies (connus de la direction) et prohibe antibiotiques, sirops, aspirines, ... qui doivent être donnés à la maison par les parents.

Ponctualité et horaire

Les cours commencent pour toutes les classes à **8h30** le matin. Les enfants sont tenus d'arriver à l'heure et au moins cinq minutes avant le début des cours (formation des rangs à 8h25). Dès la sonnerie, les enfants se rangent par classes à l'endroit désigné, les élèves de la Maison des Petits entrent directement en classe (ouverte dès 8h15).

La grille de l'entrée est fermée à 8h35. Tout enfant qui arrive après la fermeture de la grille doit se présenter au secrétariat. Une note sera communiquée via le journal de classe ou la farde de communication de l'enfant. Attention, la multiplication des retards sera considérée comme une absence à justifier. Après 3 notes, la direction remet un avertissement écrit aux parents de l'enfant. Après 5 rappels, la direction convoque les parents. À partir du 6ème rappel, l'élève ne sera pas accepté en classe et effectuera des activités d'intérêt général.

Les élèves de la section maternelle suivent un horaire de 1400 minutes d'activités (28 périodes). Les élèves de la section primaire suivent un horaire de 1450 minutes d'activités (29 périodes).

Organisation horaire		
Section maternelle	Section primaire Première et deuxième années	Section primaire 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années
8h25 Formation des rangs		
8h30 Activités pédagogiques et récréation du matin		
12h40 Temps de midi	12h20 Temps de midi	11h50 Temps de midi
14h Activités pédagogiques (Sieste pour les plus jeunes)	13h30 Activités pédagogiques	13h Activités pédagogiques
15h10 Fin des cours		



Le mercredi, les cours se terminent à **12h10** pour les élèves du maternel et à **12h20** pour les élèves du primaire.

Sensibilisation à la langue néerlandaise

Dès la 1^{ère} maternelle, une sensibilisation à la **langue néerlandaise** est organisée au sein de l'école. Ces cours sont organisés par le Pouvoir Organisateur. Les périodes de cours font partie intégrante de l'horaire des élèves.

De la première année du maternel à la quatrième année du primaire, 1 période de cours de sensibilisation au néerlandais sont proposées aux élèves.



En cinquième et sixième années, les deux périodes de cours obligatoires de seconde langue sont organisées dans l'horaire des élèves comme prescrit par le décret du 13 juillet 1998.

Éducation physique et psychomotrice

Section maternelle :

Un cours de **psychomotricité** est organisé pour les enfants des classes maternelles et est donné par un professeur spécialisé.

Équipement conseillé pour faciliter l'habillage des petits :

Tenue adéquate pour le sport (pas de collants, ni de chemisier) et **chaussures pratiques**.

Section primaire :

Deux périodes par semaine sont consacrées à l'**éducation physique**. La participation des enfants au cours de gymnastique est obligatoire. Seul un certificat médical peut les en exempter.

Le contrôle du niveau des études porte sur l'éducation physique au même titre que sur les autres disciplines. Les élèves dispensés pour une longue période seront évalués sur les aspects cognitifs et sociaux de cette formation.

Les cours d'éducation physique et de psychomotricité font partie intégrante de la formation générale de l'élève. Assiduité et suivi sont donc de mise.



Pour suivre ce cours l'enfant portera **un tee-shirt blanc uni et un short ou un pantalon de sport noir et des sandales de gymnastique**.

Le tout sera marqué au nom de l'enfant et rassemblé dans un sac personnel.

En cas de manquement, l'élève recevra un travail écrit à réaliser pendant le cours.

Le port de bijoux est interdit (sécurité), les cheveux longs seront attachés.



Les cours philosophiques et de citoyenneté en primaire

En début d'année scolaire, vous devrez choisir entre le cours de morale non-confessionnelle, d'éducation à la philosophie et la citoyenneté, de religion catholique, protestante, islamique, israélite ou orthodoxe.

Ce choix opéré, aucun changement ne pourra se faire après le 15 septembre.

D'autre part, une période d'éducation à la philosophie et la citoyenneté est organisée par semaine pour tous les élèves de primaire.

Le cours philosophique fait partie intégrante de la formation générale de l'élève. Assiduité et suivi sont donc de mise.

Inclusion des élèves souffrant de handicaps et/ou de troubles de l'apprentissage – Intégration d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé – Plan Différencié d'Apprentissage

Cette partie fait référence au décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.¹

Les parents de l'élève souffrant de handicap(s) et/ou de trouble(s) de l'apprentissage, le Centre PMS ou l'équipe éducative peuvent introduire une demande d'aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés afin de permettre à l'enfant présentant des besoins spécifiques d'accéder, de participer et de progresser dans son parcours scolaire, **sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée ou s'il s'avère que la prise en charge de l'élève relève de l'enseignement spécialisé.** Ces aménagements concernent l'accès de l'élève à l'établissement, l'organisation des études et des épreuves d'évaluation internes et externes et les activités liées au programme des études et au projet d'établissement. **La mise en œuvre et la poursuite de ces aménagements sont soumises au Conseil d'école qui en évalue le caractère raisonnable, l'impact économique, organisationnel, matériel et humain et se prononce sur leur faisabilité.**



Ces **besoins spécifiques** doivent être attestés depuis moins d'un an au moment de la demande par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical, une

¹ Ce décret ne concerne pas les élèves relevant d'une prise en charge par l'enseignement spécialisé selon les dispositions du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

équipe médicale pluridisciplinaire ou par un organisme public régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les **aménagements** sont élaborés et évalués, en fonction de la spécificité des besoins de l'apprenant et de leur évolution, dans le cadre de réunions collégiales de concertation entre la direction, les représentants de l'équipe éducative, le(s) représentant(s) du CPMS attaché à l'établissement et les parents de l'élève. La nature, la durée et les modalités des aménagements pédagogiques sont fixés par l'équipe éducative et ne peuvent pas apporter de modifications aux objectifs d'apprentissage définis par les référentiels interréseaux de compétences. Ils sont consignés dans un protocole dressé au nom de l'enfant, le Plan Différencié d'Apprentissage (PDA).

Toute **demande** d'aménagements et de PDA est à adresser par écrit **simultanément** :

- à la direction
- au CPMS

Parallèlement, toute demande **d'intégration partielle ou totale** d'élève inscrit dans l'enseignement spécialisé est à introduire avant le 30 avril de l'année scolaire précédant l'intégration auprès de la direction. Seul le Conseil d'école (composé de la direction, d'une représentation du Pouvoir Organisateur et de l'équipe éducative) peut se prononcer sur la réalisation du partenariat avec l'enseignement spécialisé sur base de la demande des parents et du profil de l'élève.

Classes de dépaysement – sorties à caractère culturel ou sportif

Des classes de dépaysement sont organisées dans le cursus scolaire.

Des sorties à caractère culturel ou sportif sont organisées plusieurs fois par an.

Les classes de dépaysement et les sorties font partie du projet de l'école et ont donc **un caractère obligatoire** : le refus d'y participer entraîne une non-reconduction de réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Seuls un justificatif valable ou un certificat médical peuvent excuser une absence ou une non-participation.



Garderies et activités parascolaires

Le matin, une **garderie** est organisée à l'école à partir de **7h30** pour les enfants. Ce service est payant, les frais sont déduits du forfait mensuel.

Attention : les enfants doivent **être accompagnés par leurs parents** qui les confieront à la personne responsable de la garderie.

Après les cours, une **garderie** est également organisée **jusqu'à 17h** (le mercredi, **jusque 14h**). Les parents peuvent reprendre leur enfant à tout moment avant 17h. Ce service est payant, les frais sont déduits du forfait mensuel.

Les **ateliers parascolaires** sont organisés par le Service de Support Educatif les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 (ou 17h). Ils ont pour objectifs de promouvoir les loisirs intelligents et actifs et les activités artistiques, culturelles ou sportives. Ils sont organisés selon le système d'inscription présenté en début d'année scolaire. Chaque enfant inscrit à une ou plusieurs activités parascolaires est tenu d'être présent pendant toute la durée de l'activité sous peine d'être désinscrit de l'atelier. Nous attirons l'attention sur le respect des engagements liés aux choix des activités.

Ces activités sont organisées de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre à la dernière semaine de mai. Ce service est payant, les frais n'entrent pas dans le cadre des frais scolaires.

Collations et repas de midi

Le plan de **collations** saines est en vigueur au sein de l'établissement pour les sections du maternel et du primaire : nous demandons aux parents de proposer à leur enfant une collation « santé » parmi les produits suivants :

- **Fruits ou légumes** : quartiers de pomme, carottes, petites tomates, raisins secs...
- **Produits laitiers** : yaourt, morceau de fromage, tartine au fromage...
- **Céréales** : tartines, gâteau sec, galette de riz...



Les chips, biscuits salés, friandises, les canettes, les sodas et les boissons gazeuses ne sont pas autorisés.

Attention !

La petite collation du matin ne remplace en aucun cas le déjeuner : un bon déjeuner équilibré et nutritif est un atout majeur pour aborder la journée et se prend avant l'arrivée en classe.



A **midi**, votre enfant a la possibilité de prendre un repas : sandwiches variés, soupe, pâtes et dîners complets. Un **menu** vous est remis en début de chaque mois.

Ce service est payant, les frais sont déduits du forfait mensuel.

Contacts famille-école

La famille et l'école poursuivent des buts communs. Une coordination de nos efforts est profitable à nos enfants. Différents moyens de contact vous permettent, nous permettent de viser cet objectif essentiel :

Le journal de classe – la farde de communication

Outre les tâches à domicile, vous y trouverez parfois l'une ou l'autre remarque concernant le comportement de votre enfant ou un renseignement d'ordre pratique. Servez-vous de ce moyen pour transmettre informations ou questions. Certains messages, cela va de soi, exige plutôt une lettre dans une enveloppe fermée.

En primaire, nous vous demandons de signer chaque jour le journal de classe, et de vérifier que les activités à domicile ont bien été exécutées.

Le carnet de progression et d'évaluation

L'évaluation continue fait partie intégrante du processus d'apprentissage.

Le carnet de progression est remis :

- deux fois par année scolaire en maternelle : fin janvier et fin juin

- trois fois par année scolaire en primaire (environ toutes les 12 semaines) : fin novembre, mi-mars et fin juin



Le carnet de progression/évaluation est un reflet des progrès et des difficultés de l'enfant. Portez-y grand intérêt, encouragez l'enfant dans ses succès, réconfortez le dans ses échecs. Repérez les domaines où un effort s'impose. En collaboration avec le titulaire et avec l'accord de l'enfant lui-même, vérifiez l'application régulière du plan de remédiation. Il est également essentiel d'accorder beaucoup d'importance aux comportements souhaités... instruction et éducation sont intimement liées !

Les parents sont régulièrement invités à prendre connaissance des résultats de leur enfant. En primaire, les évaluations doivent être signées régulièrement.

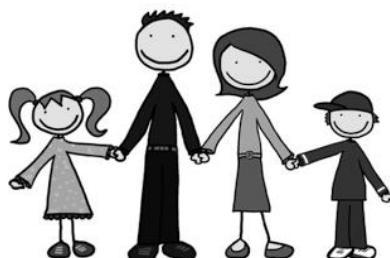
Tout litige est soumis à la médiation de la direction.

Les réunions des parents

Organisées par la direction et le corps enseignant, elles vous offrent l'occasion de rencontrer les titulaires, d'échanger vos impressions, vos informations, vos questions et de mettre au point une stratégie commune. De nombreux petits problèmes concrets trouvent souvent une solution après quelques minutes de conversation. Nous insistons sur l'importance de votre présence.

Rencontres parents-direction-instituteur

Des rencontres sont toujours possibles avec l'enseignant ou la direction : veuillez prendre rendez-vous. Nous ne permettons pas les visites en classe pendant les heures de cours.



Tenue vestimentaire

En maternelle : l'élève portera une tenue propre et correcte, en accord avec la saison.

En primaire : l'uniforme est OBLIGATOIRE.

Il s'agit essentiellement de **respecter le code-couleur** :



- Pantalon, jupe ou robe bleu marine
 - Chemise, chemisier ou polo blanc uni
 - Gilet, veste ou débardeur bordeaux ou bleu marine
- Pour les pantalons, les jeans bleu foncé unis sont autorisés.

En cas du non-respect du port de l'uniforme ou du code-couleur, l'enfant reçoit un rappel via le journal de classe et se présente au secrétariat le lendemain avec son uniforme au complet avant de pouvoir être accepté en classe.

Après 3 rappels (uniformes scolaires ou tenues sportives, la direction remet un avertissement écrit aux parents de l'enfant. Après 5 rappels, la direction convoque les parents. À partir du 6ème rappel, l'élève ne sera pas accepté en classe et effectuera des activités d'intérêt général.

Vie en communauté : sécurité et bien-être

Les élèves ont le droit de participer activement à la vie de leur école. Ils doivent aussi se conformer à certaines règles de courtoisie et de savoir-vivre, pour conserver un climat serein et agréable. L'intégration de ces règles est évidemment relative à l'âge et aux possibilités intellectuelles et morales de l'enfant. Notre démarche se veut avant tout formative, et en même temps, nous voulons nous montrer très attentifs au bien-être et à la sécurité de tous et de chacun.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné en fonction du développement psycho-affectif de l'enfant. Les sanctions seront, dans la mesure du possible, responsabilisantes et réparatrices. Elles iront de la remarque au travail de réparation. Les faits relatifs au non respect des règles de vie en communauté et leurs sanctions seront communiqués aux parents via le journal de classe ou la farde d'information.

En cas de manquement grave à la politesse, à l'intégrité physique ou morale, à la sécurité de l'enfant envers lui-même, envers les adultes ou envers ses condisciples, au



respect des locaux et de l'équipement scolaire, le conseil d'école envisagera les sanctions adéquates et en informera immédiatement les parents.

Les règles de vie en communauté sont communiquées aux élèves et affichées au sein de l'établissement.

Les règles de vie en collectivité

Je suis toujours sous la surveillance d'une grande personne (en classe, dans la cour de récréation, à la garderie, dans les couloirs...)

Je communique avec les autres en ne faisant mal ni avec les mots ni avec les gestes (pas de violence).

En classe, dans les couloirs et lors des trajets en groupe, je me déplace calmement.

Je prends soin de mon environnement et du matériel scolaire : je jette mes déchets à la poubelle, je n'abîme pas les murs, les bancs, les meubles, les livres...

Sanctions

Les sanctions sont relatives à la gravité des faits et à leur fréquence. Les degrés de gravité présentés ci-dessous ne sont pas consécutifs et ne représentent pas une progression échelonnée. Seul le conseil d'école est à même de juger de la gravité et d'adapter le degré des sanctions.

Degré 1 : l'élève reçoit un avertissement oral (et est mis quelques instants à l'écart) ;

Degré 2 : l'élève reçoit un avertissement écrit et une fiche de réflexion à réaliser à l'école ou à la maison ;

Degré 3 : l'élève reçoit un avertissement écrit, une sanction et une fiche de réflexion à réaliser à la maison ;

Degré 4 : le conseil d'école convoque les parents de l'élève - l'élève reçoit un avertissement écrit, une fiche de réflexion et un travail de réparation qu'il doit réaliser à l'école le mercredi après-midi ;

Degré 5 : le conseil d'école convoque les parents de l'élève - l'élève est sanctionné par un jour de renvoi et un travail de réparation ;

Degré 6 : le conseil d'école convoque les parents de l'élève et entreprend une procédure de renvoi définitif.

En aucun cas, un parent ne fera de remarques à un enfant autre que le sien.



Attention, les bijoux et objets de valeur sont sous l'entière responsabilité des parents : nous vous conseillons vivement d'éviter de les apporter à l'école.

L'utilisation des téléphones portables est interdite aux élèves pendant le temps scolaire. Si pour des raisons impérieuses, les parents confient un téléphone portable à leur enfant, il sera confié à la direction jusqu'à la fin de la journée.



Assurance scolaire

« *Tout accident, quel qu'en soit la nature, dont la victime est un élève dans le cadre scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la Direction* ».

En cas d'accident, les premiers soins sont administrés et les décisions urgentes sont prises par l'école. Si nécessaire, nous ferons appel au service d'urgence en attendant l'arrivée des parents que nous prévenons le plus rapidement possible.

Veillez donc à ce que nous ayons bien vos numéros de téléphone actualisés !

Les dégâts matériels et corporels sont remboursés par l'assurance, en cas d'accident scolaire.

Les détériorations occasionnées aux lunettes ne sont pas prises en charge par l'assurance scolaire.



Procédure à suivre en cas de sinistre :



- Avertir immédiatement le secrétariat qui remplira une déclaration d'accident.
- Faire remplir par le médecin le certificat qui vous a été remis par l'école.
- Payer les honoraires du médecin, les notes du pharmacien, ...
- Déclarer cet accident à la mutuelle en lui transmettant les attestations de soin.
- Garder toutes les pièces justificatives de vos dépenses à la suite de l'accident (titres de transport, frais pharmaceutiques).

La compagnie d'assurance entrera en contact avec vous et vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé. **En aucun cas, vous ne rendez de document ou de facture à l'école.**

Nous demandons aux parents :

- de signer le journal de classe, la farde de communication, les documents essentiels qui assurent quotidiennement la liaison entre l'école et les parents ;
- de vérifier la bonne réalisation des travaux à domicile (lecture, présentation, activités...) ;
- de signer périodiquement le carnet de progression (bulletin) ;
- de venir dans la mesure du possible aux réunions des parents et à toute réunion concernant leur enfant ;
- d'entrer en contact avec le/la titulaire de leur enfant pour assurer une collaboration fructueuse (en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous via le journal de classe) ;
- de justifier toute absence ou retard par un mot écrit ou un certificat médical si l'absence dure plus de trois jours ;
- de justifier tout départ ponctuel de l'élève pendant les heures de cours par une note au journal de classe ;
- d'inculquer la ponctualité aux enfants : les arrivées tardives perturbent le travail des classes ;
- de veiller à ce que leur enfant porte son uniforme (en primaire) et soit équipé pour les cours d'éducation physique et de psychomotricité (voir page 13) ;
- d'inscrire le nom de leur enfant sur chaque vêtement ;
- de ne pas se rendre dans la classe de leur enfant pour y rechercher du matériel "oublié" : tout enfant peut oublier un jour ou l'autre, il apprendra ainsi à faire plus attention et à devenir responsable de ses objets et de son travail ;
- de prévenir le/la titulaire de classe si l'enfant doit retourner chez lui avec une personne « inhabituelle » ;
- de signaler toute maladie infectieuse à la direction de l'école ;
- de ne pas mettre l'enfant à l'école s'il est malade ;
- d'avertir le secrétariat de tout changement d'adresse, de téléphone ou de GSM le plus rapidement possible.

Note relative aux activités à domicile en primaire :

- en 1^{ère} et 2^{ème} années, il est demandé aux élèves de lire, de présenter à leur famille ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire (des activités de prolongement et d'entretien sont proposées en guise d'exercices de renforcement) ; ces activités ne doivent pas excéder quelques minutes par jour ;
- en 3^{ème} et 4^{ème} années, 5^{ème} et 6^{ème} années, les activités de prolongement des apprentissages doivent pouvoir être réalisées par l'enfant seul ; ces activités ne doivent pas excéder 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} années et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème} années.

Image de l'enfant et protection de la vie privée



L'image des enfants (photographies et vidéos) est susceptible d'être utilisée dans le cadre du site internet et des publications internes de l'école (journal de l'école, affiches, livrets...).

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale souhaitent s'opposer à la publication et la diffusion de l'image de leur enfant, elles sont priées d'en avvertir la direction par écrit.



Frais scolaires et forfaits mensuels

Conformément aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous communiquons ci-dessous une estimation des frais pour l'année scolaire par élève (pour les frais afférents aux activités et aux achats liés au projet pédagogique et les frais afférents aux divers services scolaires et parascolaires).

Frais afférents au projet pédagogique :

- Les frais de participation aux activités obligatoires pendant le temps scolaire (sorties et animations en école) liées au projet pédagogique :
 - plafonnement à un montant maximum de 165€ pour les frais liés aux sorties et aux animations, les droits d'accès et les frais de déplacement pour les activités culturelles et/ou sportives (pour les classes de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire) ;
 - plafonnement à un montant maximum de 45€ pour les frais liés aux sorties et aux animations, les droits d'accès et les frais de déplacement pour les activités culturelles et/ou sportives (pour les classes d'accueil, de 1^{ère} et de 2^{ème} maternelle) ;
 - plafonnement à un montant maximum de 250€ pour les frais liés à l'organisation des classes de dépaysement (uniquement en primaire).
- Les achats groupés facultatifs de livres et albums (liés au projet pédagogique de l'école) sont plafonnés à 50€ par année scolaire (pour chaque classe du fondamental).

Frais afférents aux services scolaires et parascolaires

Ces frais sont proposés de manière forfaitaire et englobent :

- les repas de midi ;
- la participation aux frais de garderie et d'animation du temps de midi ;
- la participation aux frais de garderie du matin ;
- la participation aux frais de garderie du soir.

Les frais sont calculés sur l'année et répartis en forfaits mensuels :

- 45€ par mois par élèves inscrits dans la section maternelle
- 55€ par mois par élèves inscrits dans la section primaire

Consultez notre site :

<https://ecoledesetoilescharleroi.com>



Suivez notre actualité sur Facebook :

<https://www.facebook.com/etoilescharleroi/>





« Car chaque enfant est une étoile »